

CHARTE DU RANDONNEUR

Section “Le Pas Mouilleronnais”

- 1- La randonnée pédestre et la marche nordique s’effectuent sans esprit de compétition.
- 2- Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles qui encadrent les sorties.
1 gilet jaune devant et 1 gilet jaune derrière.
- 3- Sur route, la progression des groupes se fait sur le bord droit de la chaussée (*pas plus de deux personnes de front*) en respectant les directives de l’article: [R 412-42](#) du code de la route.
- 4- Les chaussures de marche doivent être adaptées au terrain. Dans tous les cas l’adhérence doit être maximale. ([document d’aide au choix des chaussures diffusé sur le site](#)).
- 5- Marche nordique: Aucun marcheur ne doit rester seul en arrière du groupe.
- 6- Tout départ du groupe en cours de séance doit être signalé au responsable.
- 7- Le randonneur s’engage à respecter les consignes de sécurité (*en particulier pour traverser une route, il faut attendre que tout le groupe soit présent et attendre l’autorisation du responsable pour traverser*) ainsi que les instructions données par l’animateur de la randonnée, il s’oblige à respecter la faune la flore et la propriété d’autrui.
- 8- Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l’activité de l’association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l’association, vidéo projections ...).

Je m’engage à respecter les consignes ci-dessus.

J’accepte les clauses de la charte du randonneur de la section “le Pas Mouilleronnais”.

Je soussigné(e)

Mme ou M (nom ,prenom)

donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant par le Foyer Rural de Mouilleron le captif (section le Pas Mouilleronnais)

Fait à :

Le :

Mr:.....

Lu et approuvé

Signature

Mme:.....

Lu et approuvé

Signature

Document à remettre pour valider l'inscription